

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 11 mai à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, DELMON, MATEOS, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, COUTIER, PELOUX.

Absents excusés : M. VIDAL, Mme BLOT (procuration à M. CASTILLE), PENON (procuration à Mme COUTIER).

Arrivées en cours de séance : Mmes BLOT, PENON,

Secrétaire de séance : Mme DUCERCQ Michèle.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 13/04/15. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47. Vote : UNANIMITÉ.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. DELMON Cyril et M. CROS Mickael s'étant retirés) :

– DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2015, les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2015 en €
A.C.P.G. C.A.T.M.	80
A.D.M.R.	765
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 400
Amis du Vieux Cancon	80
Association des Donneurs de Sang	200
C.C.J.A.	100
Chorale Meli-Melo	100
Ciné 4	150
Comice Agricole	500
Cyclo 4	100
F.N.A.C.A.	80
Football Ecole	600
Football Club Canconnais	1 100
Handball Club	150
Jeunes Sapeurs Pompiers 4 cantons	200
Judo Club	100
La Boule Canconnaise	100
Les Resto du Cœur	200
O.C.C.E. Noël Ecoles	800
Prévention Routière	55
Racing Club Canconnais	1 400
Rugby Ecole	600
Radio 4	150
Secours Catholique	100
Secours Populaire	200
Société de Chasse	200
Sport Nature Coteaux et Bastides	200
Studio Danse Cancon	150
Tennis Club	100
UFAC	50
TOTAL	10 010

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES, 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par élève s'élève à 744 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2015, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles à 700 € par enfant ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Sujet abordé, mis en application par arrêté du Maire.

GROUPE SCOLAIRE, TRAVAUX EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, école élémentaire ;

CONSIDERANT la délibération n° 29/2015 en date du 13 avril 2015 portant attribution des missions : maîtrise d'œuvre et SPS à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la réalisation des études DCE, le montant prévisionnel des travaux H.T. est évalué à 116 000.00 € ;

CONSIDERANT qu'afin d'engager les marchés de travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) constitué de 5 lots a été établi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté et la décomposition des travaux par lot comme ci-après :
 - lot n°1 : Gros œuvre, démolitions ;
 - lot n° 2 : Menuiserie aluminium ;
 - lot n° 3 : Plâtrerie, faux plafonds ;
 - lot n° 4 : Electricité ;
 - lot n° 5 : Peinture.
- APPROUVE le mode de passation de marché public de travaux selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) ;
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés correspondants, ainsi que les actes y afférents ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

HALLE BALTARD, TRAVAUX DE RESTAURATION, MISSION MAITRISE D'OEUVRE, VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de travaux de restauration de la Halle Baltard de Cancon, située rue de la République ;

CONSIDERANT la délibération n° 92/2013 en date du 18 novembre 2013 portant attribution de la mission « diagnostic » à M. Lewis WILLMOTT, maître d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mission, l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux est de 240 000.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'un dossier de consultation (cahier des charges et Avis d'Appel Public à la Concurrence AAPC) a été constitué par le CAUE 47 ;

CONSIDERANT que la mission confiée sera une mission de maîtrise d'œuvre suivant la loi MOP et ses décrets d'application (mission de base) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de consultation (cahier des charges et AAPC) présenté ;
- APPROUVE le mode de passation de marché selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) ;
- AUTORISE Mme le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés correspondants, ainsi que les actes y afférents ;
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

SOUS RESERVE de l'avis du comité technique paritaire du CDG 47 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 %

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 30 mars 2015 selon lequel il sera procédé sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine à une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique, définition de la « trame verte et bleue régionale » en vue de la préservation et la restauration de la biodiversité en Aquitaine, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette enquête publique se déroule du 27 avril au 5 juin inclus ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont tenus à la disposition du public, pour le Lot-et-Garonne, dans les communes suivantes : Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site de la DREAL à compter de l'ouverture de l'enquête publique : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Cancon est appelé à formuler un avis sur ce dossier par délibération dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours suivant sa clôture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le dossier concernant l'enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique, définition de la « trame verte et bleue régionale » en vue de la préservation et la restauration de la biodiversité en Aquitaine, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PISCINE MUNICIPALE, PROCEDURE EN COURS (Arrivée de Mme PENON Monique)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le litige qui oppose la Mairie de Cancon à l'entreprise AZUREO concernant des désordres à la piscine municipale ;

CONSIDERANT qu'une requête en référé expertise a été déposée au Greffe du Tribunal Administratif le 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'expert judiciaire n'est, à ce jour, pas désigné ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas souhaitable, pour la bonne marche de la procédure, que la Mairie entreprenne des travaux avant le passage de l'expert judiciaire ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine municipale nécessite deux mois de travail de préparation par les employés communaux ;

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité d'ouvrir la piscine cet été, une solution alternative sera proposée pour ne pas priver les usagers d'un tel équipement public ;

CONSIDERANT qu'un transport gratuit sera mis en place par la Mairie pour permettre aux usagers de se rendre à la piscine de Castillonès ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, (pour : 13 ; abstention : 1) ;

- DECIDE de ne pas ouvrir la piscine municipale pour la saison estivale (juillet-août) 2015 ;
- DECIDE de proposer une solution alternative aux usagers de la piscine municipale à savoir : le transport gratuit vers la piscine de Castillonès ;
- DECIDE que des conditions seront exigées pour la bonne réalisation de ce service offert à la population ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ADHESION AU SERVICE « DEMATERIALIZATION » DU CDG 47 (Arrivée de Mme BLOT Sandrine)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne ;
- La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE ;
- La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la Trésorerie.

CONSIDERANT que les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

CONSIDERANT qu'il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 12/05/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ACCEPTE le principe de la dématérialisation des marchés publics ;
- ACCEPTE le principe de la télétransmission des flux comptables ;
- AUTORISE Mme le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Clothilde PEREIRA (secrétaire générale) ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de Cancon à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- AUTORISE le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 196 euros par an, de la journée de formation s'élevant à 340 euros et à faire l'acquisition d'un certificat électronique pour un montant de 65 euros par an.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE : Informe les élus qu'un travail de renégociation des emprunts de la collectivité est en cours. Il en est de même pour tous les contrats de vérifications périodiques des équipements et matériels municipaux ; S'inquiète de l'état de la chaussée devant la Mairie, il est indispensable de revoir le cheminement des camping-cars vers l'aire Place Palisse ;

Demande aux élus de noter les dates suivantes :

- Mercredi 13 mai, 20h45, réunion de la commission « Communication » (travail sur les conventions d'occupation des salles municipales) ;
- Lundi 18 mai, 10h00, réunion avec le CAUE 47 pour le projet de réaménagement des abords de la Halle et de sécurisation du carrefour devant la Mairie RD 410/RD 124 ;
- Vendredi 22 mai : réunion de la commission « Développement Local » au sujet du projet d'acquisition d'une table de lecture de paysage ;
- Jeudi 28 mai, 14h00, visite sous la Halle avec les producteurs pour les « marchés de Producteurs de Pays » ;
- Jeudi 28 mai, 18h00, réunion du Comité de Pilotage pour les activités péri éducatives au groupe scolaire ;
- Mardi 2 juin, 18h00, réunion de la Commission MAPA (marché de travaux groupe scolaire) ;
- Jeudi 11 juin, 18h00, réunion de la Commission MAPA (marché de travaux groupe scolaire) ;
- Vendredi 12 juin, 20h00, réunion du Conseil municipal ;
- Jeudi 18 juin, 18h30, réunion du Conseil d'école ;

Donne lecture d'un flyer de la Commune de Monbahus, il est proposé une visite de la butte de la Vierge et du sentier paysage tous les mardis soirs à 20h00 en période estivale ;

Annonce à l'assemblée que le Conseil général de Lot-et-Garonne a accordé une subvention à la Commune d'un montant de 84 300 € (30 % du montant HT des travaux) pour le projet de travaux de mise en accessibilité des bâtiments et de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire.

M. CASTILLE : Donne une information sur la réglementation des pré-enseignes commerciales. À compter du 12 juillet 2015, toutes les pré-enseignes situées en dehors de l'agglomération seront interdites à l'exception de celles relatives aux activités culturelles et monuments historiques ouverts à la visite ; à la fabrication ou à la vente de produits du terroir par les entreprises locales et à des opérations temporaires et manifestations exceptionnelles.

Mme KEMPEN : Informe que le Syndicat des Transports Scolaires du Villeneuvois est en cours de dissolution, les enfants ont été répartis sur d'autres circuits. Il conviendra désormais de s'adresser à la Mairie de Castillonnès pour toutes questions concernant le transport scolaire des élèves du 2^o degré résidant à Cancon.

M. DE VAUJANY : Enumère les travaux en cours sur la Commune (les agents des espaces verts sont à la tonte et à l'entretien du bourg ; les employés du service technique sont à la rénovation d'un gîte au complexe du lac et à la réalisation d'une rampe pour l'escalier de la Pie qui Chante). Le service voirie de la Communauté des Communes est actuellement en train de goudronner certaines parties de notre territoire (parking jardin public) ; route au lieu dit « Les Guitards »...

Clôture de la séance à 23h20.

La Secrétaire, Michèle DUCLERCQ

Fait à CANCON, le 15 mai 2015

Madame le Maire, Carole ROIRE